|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2022/65 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale6 septembre 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Soixante et unième session**

Genève, 28 novembre-6 décembre 2022

Point 3 de l’ordre du jour provisoire

**Inscription, classement et emballage**

 Modification à apporter au 3.1.2.2 du Règlement type

 Communication de l’expert de la Chine[[1]](#footnote-2)\*

 Introduction

1. Au 3.1.2.2 du Règlement type, on peut lire ceci :

« *Si une combinaison de plusieurs désignations officielles de transport figure sous un même numéro ONU, et que celles-ci sont séparées par les conjonctions “et” ou “ou” en minuscules ou sont séparées par des virgules, seule la plus appropriée doit figurer dans le document de transport et dans les marques du colis...*».

1. Les experts de la Chine n’ont toutefois pas trouvé dans la liste des marchandises dangereuses de désignations officielles de transport figurant sous un même numéro ONU, séparées par la conjonction « et ».
2. De plus, sur le plan de la logique, les désignations officielles de transport figurant sous un même numéro ONU devraient être liées par la conjonction « ou ». Elles ne devraient donc pas être liées par la conjonction « et ».
3. Par souci d’exactitude, les experts de la Chine proposent ainsi de supprimer du texte la conjonction « et ».

 Proposition

1. Modifier comme suit le texte du paragraphe 3.1.2.2 (le texte supprimé est ~~biffé~~) :

« 3.1.2.2 Si une combinaison de plusieurs désignations officielles de transport figure sous un même numéro ONU, et que celles-ci sont séparées par ~~les conjonctions “et” ou~~ la conjonction “ou” en minuscules ou sont séparées par des virgules, seule la plus appropriée doit figurer dans le document de transport et dans les marques du colis. Pour illustrer la façon dont la désignation officielle de transport est choisie en pareil cas, on peut donner les exemples suivants : ».

1. \* A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51. [↑](#footnote-ref-2)